

Conseil Municipal du 05 octobre 2021

Extrait du registre des Délibérations



D – 3-1/2021

Centre de
Vaccination
IntercommunalConvention de
partenariat avec la
Ville de Marcq-en-
Barœul

L'An Deux Mille Vingt et Un, le cinq octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le deux juillet, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ; Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Didier PARSY Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux ;

Ont donné procuration :

Marie MARCHAND	à	Pascal THIBAUT
Lydie YAP	à	Joséphine FARINEAUX
Delphine MIZSTAL	à	Jean Pierre EURIN
Serge GOSTIJANOVIC	à	Elisabeth MASSE
Carmen GONZALEZ RUIZ	à	Claude WASILKOWSKI
Louis CRUCHET	à	Danielle SENECHAL
Isabelle COLNENNE	à	Esteban GARCIA
Déborah ANDRE	à	Patricia DUVAUX
Charlotte BERTHELOT	à	Cyprien RICHER

Secrétaire de Séance : Sébastien LEBLANCRapport de Madame Claude WASILKOWSKI :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'un centre de vaccination situé à l'hippodrome de Marcq en Barœul,
Vu la délibération 2021-06-0049 du 11 juin 2021 du Conseil Municipal de Marcq-en-Barœul,
Vu les courriers en date du 15 septembre 2021 adressés à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et Monsieur le Directeur Général de la clinique du Bois-Ramsay Générale de Santé concernant les recettes versées par l'ARS et le bilan financier global du centre de vaccination.

Considérant la volonté des communes de Bondues, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Mouvaux, Saint-André-lez-Lille, et Wambrechies de

participer concrètement à la campagne de vaccination et à la lutte contre l'épidémie de COVID-19,

Considérant que la Ville de Marcq-en-Barœul a assumé les charges de fonctionnement liées à l'utilisation de l'hippodrome et l'ensemble des charges de fonctionnement liées à l'organisation des journées dédiées à la tenue du centre.

Considérant le partenariat entre la Ville de Marcq-en-Barœul et l'Hôpital Privé Le Bois-Groupe Ramsay chargé d'assurer la coordination médicale du centre, le fonctionnement administratif connecté à la logistique médicale et à la tenue du centre le week-end, partenariat formalisé dans une convention fixant les modalités de mise à disposition de locaux, de fonctionnement du centre de vaccination et de prise en charge des frais de fonctionnement, délibérée le 11 juin 2021 par le Conseil de Marcq-en-Barœul,

Considérant la nécessité de formaliser une convention entre la Ville de Marcq-en-Barœul et les Villes de Bondues, La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Mouvaux, Saint-André-Lez-Lille et Wambrechies fixant les modalités de reversement des quotes-parts des frais de fonctionnement qu'elles ont engagés dans les limites des recettes liées aux forfaits des lignes de vaccination,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Marcq-en-Barœul et la Ville de Saint-André Lez Lille fixant les modalités de reversement des quotes-parts des frais de fonctionnement qu'elles ont engagés dans les limites des recettes liées aux forfaits des lignes de vaccination,
- Dit que les produits à recevoir seront inscrits au Budget communal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Elisabeth MASSE

Convention de partenariat pour le centre de vaccination contre la COVID 19

Modalités de mise à disposition des locaux, de fonctionnement du centre de vaccination et de prise en charge des frais de fonctionnement



Logo ville BONDUES

Logo ville MARQUETTE LEZ LILLE

Logo ville MOUVAUX ou CCAS de
Mouvoux

Logo ville SAINT ANDRÉ LEZ LILLE

Logo ville WAMBRECHIES

Logo ville LA MADELEINE

PREAMBULE

Les Villes de Bondues, Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Mouvoux, Saint André, La Madeleine et Marcq-en-Barœul se mobilisent pour déployer au plus près de leurs habitants la campagne nationale de vaccination contre la COVID 19.

Dans chaque département un comité de pilotage est mis en place par la direction départementale de l'ARS, les collectivités locales y étant associées. Des représentants de professionnels de santé et des gestionnaires de centres de santé peuvent être invités à prendre part à ces instances de concertation.

A l'instar des centres de tests covid, la labellisation d'un centre de vaccination est entérinée sur décision de la Préfecture. Les communes ci-avant désignées ont conjointement formulé une demande auprès du Préfet et de l'ARS. Demande acceptée dans la mesure où les villes, en partenariat avec l'Hôpital Privé Le Bois - Groupe RAMSAY, prenaient l'engagement de remplir le cahier des charges de l'ARS qui encadre le dispositif, le centre de vaccination de l'Hippodrome à Marcq-en-Barœul est devenu opérationnel le 20 mars 2021.

L'organisation et l'ouverture au public d'un centre de vaccination nécessitent une organisation complexe et complète, en coordination également avec les professionnels de santé impliqués dans le dispositif, et mobilisent des moyens complémentaires tant humains que matériels importants par les villes : achat de frigos, gardiennage jour et nuit du lieu de stockage des vaccins, transport des doses de vaccin, coordination de la gestion des déchets médicaux, nettoyage des locaux et mise à disposition d'agents d'accueil des candidats à la vaccination, d'assistants administratifs...etc

Les Villes précitées se sont mobilisées pour ce dispositif et ont identifié les locaux de l'hippodrome de MARCQ-EN-BAROEUL comme étant adaptés pour y accueillir un centre de vaccination. Elles entendent agir en partenariat et inscrire les modalités de leur démarche, du fonctionnement et de la prise en charge de ce centre de vaccination dans la présente convention de partenariat intercommunal.

Signataires, et représentation :

La Ville de Marcq-en-Barœul,

Hôtel de Ville, 103 Avenue Foch, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL,

représentée par son Maire, Bernard GERARD, habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil municipal en date du xx/xx/2021,

ci-après dénommée la Ville de Marcq-en-Barœul,

La Ville de Bondues,

Hôtel de Ville,,

représentée par son Maire,, habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil municipal en date du xx/xx/2021,

ci-après dénommée la Ville de Bondues,

La Ville de Marquette-Lez-Lille,

Hôtel de Ville,,

représentée par son Maire,, habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil municipal en date du xx/xx/2021,

ci-après dénommée la Ville de Marquette-Lez-Lille,

La Ville de La Madeleine,

Hôtel de Ville,,

représentée par son Maire,, habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil municipal en date du xx/xx/2021,

ci-après dénommée la Ville de La Madeleine,

La Ville de Mouvaux, ou CCAS de Mouvaux

Hôtel de Ville,,

représentée par son Maire,, habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil municipal en date du xx/xx/2021,

ci-après dénommée la Ville de Mouvaux,

La Ville de Saint André lez Lille,

Hôtel de Ville,,

représentée par son Maire,, habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil municipal en date du xx/xx/2021,

ci-après dénommée la Ville de Saint-André,

La Ville de Wambrechies,

Hôtel de Ville,,

représentée par son Maire,, habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil municipal en date du xx/xx/2021,

ci-après dénommée la Ville de Wambrechies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du ...désignant le centre de vaccination de Marcq-en-Barœul,

Considérant la volonté manifestée des villes de Bondues, Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Mouvaux, Saint André, La Madeleine et Marcq-en-Barœul de prendre part activement au plan national de vaccination contre la COVID 19,

Considérant le cahier des charges de l'ARS fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement des centres de vaccination,

Considérant le partenariat noué avec l'Hôpital Privé Le Bois – Groupe Ramsay,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 / Objet

Dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre la COVID 19, la Ville de Marcq-en-Barœul et l'Hôpital privé Le Bois – Ramsay Générale de Santé se sont rapprochées et ont convenu dans le cadre d'un partenariat de tenir et organiser un centre de vaccination dans les locaux de l'Hippodrome, sis 137 Boulevard Clémenceau à Marcq-en-Barœul.

Les Villes de Bondues, Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Mouvaux, Saint-André lez Lille et La Madeleine ont également souhaité se mobiliser pour déployer au plus près de leurs habitants la campagne nationale de vaccination contre la COVID 19.

La présente convention vise à encadrer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement supportés par les Villes dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination.

Article 2 / Répartition des tâches entre les parties

La Ville de Marcq-en-Barœul met à disposition les locaux de l'Hippodrome (« Hall des paris » et pièces attenantes (« bar thé » et « bar champagne ») sis 137 Boulevard Clémenceau à Marcq-en-Barœul, ainsi que le parking attenant, accessible aux personnels de santé, aux agents des communes signataires de la présente et aux personnes venant se faire vacciner.

La mise à disposition comprend la fourniture des fluides et énergies nécessaires au fonctionnement du centre de vaccination (eau chaude, eau froide, électricité, téléphonie et connexion internet).

Aussi, la Ville de Marcq-en-Barœul assure :

- La mise à disposition de l'hippodrome et des mobiliers et équipements afférents
- Le nettoyage de l'hippodrome
- Le transport des doses par la Police Municipale
- La mise en place du Pôle SIVAC (poste informatique et 2 PC portables pour l'accueil).
- La fourniture de matériel de désinfection et de protection
- L'évacuation des déchets médicaux.
- La mise à disposition matériel informatique et fournitures
- La gestion administrative liée à la coordination entre les Villes

Chaque ville ci-avant désignée et signataire des présentes assure la gestion du centre, selon un calendrier prévisionnel convenu entre les parties, et en fonction de l'approvisionnement des doses de vaccin. Lors de ces journées, les villes assurent la fourniture du matériel de pharmacie (hors doses et seringues) nécessaire au bon fonctionnement du centre de vaccination, et autres fournitures (papeterie, produits désinfectants...).

Article 3 / Durée

La présente convention prend effet rétroactivement à la signature des présentes à compter du samedi 20 mars 2021 et se terminera au dernier jour de fonctionnement du centre de vaccination, en fonction de la durée de la campagne nationale

Elle pourra être prolongée pour permettre la poursuite du partenariat entre les villes pour la durée du centre de vaccination.

Article 4 / Financement

Le dispositif de financement des centres de vaccination fixé par l'ARS prévoit un forfait par ligne de vaccination effective devant couvrir les charges de fonctionnement et les frais induits par le centre de vaccination. L'hôpital Privé Le Bois est désigné par l'ARS pour appeler le versement de ce forfait par ligne de vaccination, et il versera à la Ville de Marcq-en-Barœul la quote-part qui revient aux villes en tant que gestionnaire du centre de vaccination correspondant aux coûts de fonctionnement que justifieront les villes, et qui doit naturellement prendre en compte l'exhaustivité des dépenses engagées par chaque collectivité dans les limites des recettes liées aux forfaits des lignes de vaccination.

La Ville de Marcq-en-Barœul reversera ensuite aux villes signataires cette quote-part.

Article 5 / Modalités de paiements

Les parties s'engagent à effectuer les paiements relatifs à la présente convention sur présentation d'un décompte en fonction de l'accomplissement des tâches.

Les parties se transmettront mutuellement toute information et document nécessaires à la tenue du suivi des coûts de fonctionnement du centre de vaccination, et au rapport et décompte définitif, et, le cas échéant, toutes copies des pièces justificatives nécessaires.

En cas de vérification financière et/ou opérationnelle par la Direction Régionale des Finances Publiques (Trésorerie), l'Agence Régionale de Santé, la Cour des comptes, ou toute autre personne dûment mandatée,

les parties collaboreront de façon à ce que celle-ci dispose de toutes les informations requises ou, le cas échéant, pour tout contrôle sur pièces ou sur place dans les locaux et ceci pendant toute la période de fonctionnement du centre de vaccination ainsi que durant les 5 années suivant la date d'achèvement de la convention.

Article 6 / Assurances - Responsabilité

6.1 / Assurances

Les locaux sont assurés par la Ville de Marcq-en-Barœul, en qualité de propriétaire, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'équipement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition (en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité).

La Ville certifie également que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité organisée dans le centre de vaccination

6.2 / Responsabilité

Les parties à la convention déchargent l'autre de toute responsabilité civile du fait des dommages résultant de l'exécution de la présente convention, subis par elle-même ou par son personnel, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave ou intentionnelle de l'autre partie ou de son personnel.

Durant le fonctionnement du centre de vaccination, le ou les agents et collaborateurs des parties à la convention agiront sous la responsabilité de leur employeur.

Article 7 / Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit à l'issue de la période de fonctionnement du centre de vaccination, et de l'apurement des comptes et paiement des contributions de chacun.

Il peut être décidé de mettre un terme à la convention en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure. Les parties s'informeront mutuellement et sans délai en fournissant toutes les précisions utiles, de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution du présent contrat.

Article 8 / Clause attributive de juridiction

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Lille.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente. Dans ce cas de figure, le Tribunal compétent pour connaître des litiges et différends entre les parties de l'exécution de la présente convention est le Tribunal administratif de Lille (coordonnées : 5 rue

Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille - Téléphone : 03 59 54 23 - Télécopie : 03 59 54 24 45 - Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Article 9 / Modifications ou adjonctions à la convention – dispositions particulières

Les modifications à la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant signé par chacune des parties.

Dispositions particulières : la présente convention sera transmise en Préfecture du Nord,

Fait à Marcq-en-Barœul, le, en 8 exemplaires.

Pour la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL

Pour la ville de BONDUES

Pour la ville de MARQUETTE LEZ LILLE

Pour la ville de MOUVAUX / CCAS

Pour la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE

Pour la ville de WAMBRECHIES

Pour la ville de LA MADELEINE

Annexes

- a) Arrêté préfectoral d'ouverture du centre de vaccination